

L'inclusion des personnes trans, intersexes et de genre divers dans le sport est un droit humain

Nous, soussignés, organisations et individus engagés en faveur de l'égalité de genre, des droits humains, de la justice sociale et des droits des personnes LGBTIQ+, saluons le rapport sur le droit de participer à des activités sportives rédigé par Alexandra Xanthaki, Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels. Du niveau professionnel au niveau communautaire, où se situe la majorité de la participation sportive, nous affirmons que toutes les personnes, y compris les personnes trans, intersexes et de genre divers doivent être en mesure de réaliser leur droit à la participation sportive, élément essentiel de la participation à la vie culturelle. Nous appelons à l'adoption d'approches inclusives qui mettent en avant le rôle positif du sport dans la société et garantissent la participation de toutes les personnes aux activités sportives, indépendamment de leur identité de genre et de leurs caractéristiques sexuelles, de manière équitable et en toute sécurité.

Dans un monde où l'on assiste à une opposition croissante aux droits humains des personnes trans, intersexes et de genre divers, le domaine du sport est devenu un terrain d'attaque privilégié. L'inclusion de tous dans le sport continue d'être minée par la montée de mouvements s'opposant à l'universalité des droits humains et mettant en avant des interprétations rétrogrades de normes et standards. Nous nous devons d'écrire ce communiqué pour attirer l'attention sur la discrimination endémique à l'encontre des personnes trans, intersexes et de genre divers dans le sport, y compris sous couvert de protéger les femmes et filles cisgenres. Nous rejetons la cooptation des mécanismes de droits humains pour positionner la protection et la réalisation des droits des femmes et des filles trans, intersexes, de genre divers et cisgenres dans le sport comme étant conflictuelles et incompatibles. Nous affirmons que ces droits et ces luttes sont inextricablement liés.

De nombreux organes de défense des droits humains ont précisé que l'interdiction de la discrimination fondée sur le sexe est inscrite dans les principaux traités internationaux relatifs aux droits humains et qu'elle englobe la discrimination fondée sur le genre. Comme l'a souligné la Rapporteuse spéciale sur les droits culturels dans son rapport de 2024 à l'Assemblée générale des Nations Unies, depuis 2010, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a précisé que « la discrimination à l'égard des femmes se réfère à la fois au sexe et au genre. Le droit international protège toutes les femmes, y compris les femmes intersexes et trans; cette protection inclut leur droit à la participation sportive. »¹ La Rapporteuse

¹ <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n24/235/13/pdf/n2423513.pdf> para 74.

« Bien que la Convention ne vise que la discrimination fondée sur le sexe, la lecture de l'article premier en parallèle avec les articles 2 f) et 5 a) montre qu'elle se rapporte également à la discrimination à l'égard des femmes fondée sur le genre. [...] L'applicabilité de la Convention à la discrimination fondée sur le genre apparaît clairement dans la définition de la discrimination qu'en donne l'article premier ». Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Recommandation générale No. 28 (2010).

De plus, en 2017, le Comité CEDAW a publié sa recommandation générale No. 35 sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, portant actualisation de la recommandation générale no 19, expliquant que « le concept de « violence à l'égard des femmes » au sens de la recommandation générale no 19 et des autres instruments et documents internationaux insiste sur le fait que cette forme de violence est fondée sur le genre. C'est pourquoi nous employons, dans la présente recommandation,

spéciale avertit également que les propos employés par les mouvements visant à exclure les femmes trans, intersexes ou de genre divers des sports féminins, qualifiant ces dernières de « mâles » sont « inacceptables » et « pourraient constituer des propos haineux »².

Il demeure que la désinformation sur la participation sportive des personnes trans, intersexes et de genre divers ainsi que la haine à leur encontre atteignent des niveaux inquiétants.

La rhétorique et la désinformation utilisées à l'encontre des femmes et des filles trans, intersexes et de genre divers ont des conséquences dans la vie réelle. Elles perpétuent des stéréotypes néfastes et une conception fixe et binaire du genre et du sexe, augmentant ainsi le risque de violence à l'encontre des femmes et des filles trans, intersexes et de genre divers, dans les milieux sportifs mais aussi en-dehors. L'exemple le plus récent a été observé lors des Jeux Olympiques de Paris en 2024, où deux athlètes qui concouraient en boxe féminine, Imane Khelif et Lin Yu-ting, ont été prises pour cible sans relâche en utilisant un discours haineux spéculant sur leurs caractéristiques sexuelles et les mégenreant intentionnellement. Ces discours haineux ont été alimentés par une pratique hautement discriminatoire et violente dans les sports de haut niveau : la pratique invasive et néfaste des « tests de féminité », un examen des organes génitaux, des chromosomes et des niveaux d'hormones des athlètes féminines pour tenter de « prouver » ou de « vérifier » leur sexe³.

De manière générale, les athlètes dont les caractéristiques sexuelles, l'identité de genre ou l'orientation sexuelle ne correspondent pas aux attentes normatives de la société se heurtent à des obstacles considérables impactant leur participation sportive.⁴ Elles sont régulièrement victimes de harcèlement et d'abus, quel que soit leur niveau de compétition. Des enquêtes menées auprès de sportifs LGBTIQ+ en Europe ont montré qu'une écrasante majorité d'entre eux pensent que l'homophobie et la transphobie sont un problème dans le sport et affirment en avoir été témoins.

l'expression « violence à l'égard des femmes fondée sur le genre » qui a l'avantage de préciser explicitement que les causes et les conséquences de cette violence sont déterminées par le genre.” [CEDAW/C/GC/35 \(2017\)](#) para 9.

² “Les experts ont rappelé le droit de toute personne au respect de son identité de genre et de sa dignité tel que consacré par les articles 6 et 7 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Refuser aux femmes adultes le droit de s'identifier à leur genre, notamment en insistant pour les appeler « hommes », est inacceptable et peut être considéré comme un discours de haine”, para 74.

³ Déclaration d'OII-Europe condamnant les discours de haine à l'encontre de deux athlètes participant aux Jeux Olympiques d'été de 2024 à Paris (en anglais) : <https://www.oiiurope.org/condemns-hate-speech-against-two-athletes-olympics/>

⁴ En voici quelques exemples : [Ednanci Silva](#), une ancienne athlète de judo intersexe, médaillée des championnats du monde et deux fois championne panaméricaine. En 1995, elle a été interdite de compétition après la signature d'une lettre demandant son exclusion par ses concurrents. Pour participer aux Jeux Olympiques de 1996, elle a dû subir une ablation d'un testicule et d'un utérus. [Tiffany Abreu](#), première femme trans à jouer dans la Ligue nationale brésilienne, a commencé sa transition de genre en 2012. Bien qu'elle ait suivi les règles de la Fédération internationale de volley-ball, Tiffany a subi les foudres de la presse et d'autres joueurs de volley-ball, elle a aussi été accusée à tort de bénéficier d'un avantage déloyal. [Erika Coimbra](#), ancienne joueuse de volley-ball cisgenre, a été exclue des Jeux Olympiques de Sydney en 2000 après avoir découvert qu'elle était née avec le syndrome de Morris, une maladie génétique rare caractérisée par une résistance aux androgènes.

La violence subie par les athlètes trans, intersexes et de genre divers peut être considérée comme la manifestation extrême de la violence et de la discrimination systémique et généralisée à l'encontre des femmes et des filles dans le sport, qui requière notre attention. Cette violence comprend la violence et les abus sexuels et non sexuels perpétrés par les coaches, les entraîneurs, les sponsors et d'autres. Il est essentiel de garantir la santé, la sécurité, la vie privée, l'autonomie corporelle et l'intégrité de toutes les femmes et filles qui pratiquent le sport, y compris les athlètes trans, intersexes et de genre divers. La fausse représentation des femmes trans, intersexes et de genre divers comme une menace pour les droits et la sécurité des femmes cisgenres risque fortement de détourner l'attention de ces questions essentielles et d'empêcher les femmes victimes de violence d'accéder à la justice. Cette fausse représentation minimise les violences graves subies par les femmes et les filles dans le sport et renforce également les héritages patriarcaux et coloniaux toujours présents dans le sport. Historiquement, les structures patriarcales et coloniales ont utilisé le concept d'une distinction binaire stricte entre les sexes pour affirmer la suprématie blanche, reléguant les personnes noires, les personnes autochtones et les personnes de couleur, et en particulier les femmes noires, à une catégorie inférieure de féminité. La catégorie de « femme » a toujours été racialisée, les femmes blanches étant censées incarner les frontières de la différence sexuée pour maintenir l'illusion d'un genre binaire. Ces frontières sont maintenues en les imposant violemment au corps de toute personne considérée comme « non conforme ». En conséquence, les athlètes qui ont été ciblées de manière disproportionnée pour subir des tests de féminité et qui se sont vu interdire de concourir dans la catégorie féminine sont souvent originaires du Sud global et sont des femmes de couleur. Le contrôle, en particulier, du corps des femmes intersexes, et le rejet des femmes jugées « trop masculines » sous prétexte d'équité, ont un effet dissuasif sur la participation de toutes les femmes au sport.

Plusieurs mécanismes de défense des droits humains, y compris diverses Procédures spéciales, ont exprimé leur grave préoccupation quant à l'exclusion du sport des athlètes trans, intersexes et de genre divers sur la base de classifications arbitraires et de règles d'éligibilité fondées sur les taux de testostérone, dont le champ d'application est excessivement large. Ces mécanismes ont également attiré l'attention sur les pratiques intrusives et contraires aux droits humains telles que les tests de féminité.⁵ Simultanément, ils ont souligné à plusieurs reprises que l'intersectionnalité est un outil essentiel pour comprendre et traiter les formes complexes de marginalisation, de discrimination et d'inégalités affectant différents groupes, afin d'éviter de fausses dichotomies entre les droits.⁶ Une analyse intersectionnelle met en évidence, comme le notent également l'UNESCO et ONU Femmes, que « toutes les femmes et les filles sportives sont exposées à la violence, mais les athlètes LGBTQIA+, les athlètes handicapées et les

⁵ La Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels souligne que de nombreux facteurs influencent les performances athlétiques et que différents sports requièrent des capacités physiques différentes. Elle souligne également que les interdictions arbitraires qui excluent les femmes sur la base de présomptions d'avantages physiques sont contraires aux normes actuelles du droit international en matière de droits humains; voir le rapport cité plus haut, para 76.

⁶ Dans le contexte spécifique du sport, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels a attiré l'attention sur les perceptions des capacités sportives des femmes racialisées et autochtones qui sont influencées par des stéréotypes raciaux et sexistes sur le corps des femmes ainsi que sur les notions de féminité.

athlètes issues de milieux raciaux, ethniques, migratoires ou socio-économiques défavorisés sont particulièrement à risque »⁷. Les Rapporteurs spéciaux des Nations Unies ont appelé à la suppression des réglementations qui obligent les athlètes féminines, y compris les athlètes trans, intersexes et de genre divers, à subir des procédures médicales inutiles pour participer à des activités sportives et ont appelé à la révision des règles relatives à la participation des athlètes trans, intersexes et de genre divers aux activités sportives afin de garantir leur conformité avec les standards internationaux en matière de droits humains.⁸

Le sport a le pouvoir de transformer des vies, et toutes les femmes et les filles méritent le droit de participer à des activités sportives sans être victimes d'abus, de violences et de discriminations, tout en voyant leur santé, leur sécurité et leur dignité respectées. Le sport renforce les capacités des personnes trans, intersexes et de genre divers, leur procure un sentiment d'appartenance à une communauté, leur permet d'acquérir des compétences sociales essentielles et contribue à dissiper des idées reçues sur les capacités et les limites du corps.

Nous appelons à adopter des approches inclusives mettant en avant le rôle positif que le sport joue dans la société, tout en s'assurant que toutes les personnes, indépendamment de leur identité de genre et de leurs caractéristiques sexuelles, peuvent prendre part aux activités sportives en toute sécurité et de manière équitable. Nous mettons en garde contre la mise en œuvre d'approches uniformes telles que les « catégories ouvertes » qui risquent de ségréguer les athlètes trans, intersexes et de genre divers, plutôt que des approches au cas par cas qui cherchent à équilibrer l'équité et l'inclusion. Les efforts visant à assurer la pleine inclusion dans le sport ne doivent pas risquer de priver les athlètes trans, intersexes et de genre divers des opportunités auxquelles leurs pairs cisgenres ont accès, y compris « la meilleure partie du sport - apprendre et s'épanouir au sein d'une équipe composée de membres issus d'horizons différents ».⁹

⁷ <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000389993> p.46.

⁸ <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/culturalrights/activities/2023-10-31-stm-sogi-policy-fr.pdf>

⁹ Pour plus d'informations, voir: Athlete Ally réagit à la « troisième catégorie » nuisible de l'USAPL.